

TRIOM, Organisme de formation, déclaré sous le numéro d'activité 24 37 012 73 37 auprès du Préfet de TOURS, atteste que :

Monsieur MORELLI Baptiste

a suivi l'action de la formation préalable à l'habilitation : SECURITE ELECTRIQUE EN PRESENTIEL B0/H0/H0V EXECUTANT

Durée	7:00 heures
Dates	Du 28/09/2026 au 28/09/2026
N° de session et Lieu	S2640VD à SAINT VALERY EN CAUX
Habilitation(s) envisagée(s) par l'employeur	B0 H0 H0V exécutant

Cet avis après formation vient compléter le **certificat de réalisation** afin de fournir à l'employeur toutes les informations nécessaires en vue d'habiliter le salarié.

NOM et Prénom du formateur :	LESCOUR Pierre
Habilitation(s) recommandée(s) à l'issue de la formation :	B0 H0 H0V exécutant
AVIS DU FORMATEUR À L'ISSUE DE LA FORMATION PREALABLE A L'HABILITATION	
EPREUVE THEORIQUE	EPREUVE PRATIQUE
☐ Validée par le test en ligne (Cf. certificat de réalisation – partie théorique en distanciel) ☒ Avis FAVORABLE ☐ Avis DEFAVORABLE	☒ Avis FAVORABLE ☐ Avis DEFAVORABLE

Au vu de cet avis et compte tenu des prescriptions contenues dans la norme NF C 18-510, l'employeur peut délivrer l'habilitation (préciser le symbole maximal préconisé, type d'opération, domaine de tension) :

B0 H0V TRT BT HTA

pour réaliser toutes opérations du champ d'application telles qu'elles ont été définies par l'employeur.

Observations complémentaires (si nécessaire) :

Opération d'ordre non électrique à préciser par le chef d'établissement

À noter que seul l'employeur reste juge quant à la détermination et l'attribution des habilitations. Il appartient à l'employeur de délivrer le **titre d'habilitation** au salarié selon l'avis après formation, les opérations confiées, l'environnement électrique (domaines de tension, ouvrages ou installations concernés) et les compétences techniques et aptitudes du salarié.

La formation préalable à l'habilitation électrique apporte uniquement les connaissances sur la prévention du risque électrique.

Fait à : SAINT VALERY EN CAUX,
Le : 28/09/2026

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation

